Réception par le préfet : 30/09/2024



E4700-Direction de l'éducation-

DELIBERATION N° D.2024.09.75 du Conseil municipal du 26 septembre 2024

Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) au bénéfice des jeunes Versaillais.

Contrat-type et tarifs de la formation.

Date de la convocation : 19 septembre 2024
Date d'affichage : 27 septembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : M. Charles RODWELL
Rapporteur : Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN

Président: Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Erik LINQUIER.

M. Jean-Yves PERIER (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), M. Xavier GUITTON (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Marie-Agnes AMABILE (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Florence MELLOR).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu la réglementation encadrant le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs (BAFA) ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs », article fonctionnel 93338 « Jeunesse et loisirs - Autres activités pour les jeunes », natures comptables 6228 « Autres services extérieurs — divers » et 706888 « Autres prestations de services », service E4760 « Service Jeunesse ».

• Dans un contexte de difficultés de recrutement d'animateurs, la ville de Versailles souhaite développer un module de formation BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs) au bénéficie

des jeunes versaillais. Ce projet a pour objectif de créer un vivier d'animateurs diplômés disponibles notamment pendant les vacances scolaires. Il sera également un outil de développement de l'autonomie et de prise de responsabilité des jeunes.

- Ce projet sera expérimenté en 2025, puis éventuellement reconduit en 2026, auprès d'un groupe de 20 jeunes âgés de 16 à 20 ans, résidant sur le territoire de la ville de Versailles ou scolarisés à Versailles. Ce parcours BAFA organisé sur 10 mois comprendra toutes les étapes nécessaires à l'obtention du brevet d'animateur : la formation générale, le stage pratique dans un centre de loisirs de la Ville et le stage d'approfondissement. Une fois sélectionnés sur dossier et par un entretien de motivation, les stagiaires retenus s'engageront à suivre l'intégralité des trois stages proposés en signant une convention personnalisée.
- Afin de conduire ce projet, la Ville s'adjoindra, par voie de mise en concurrence, les services d'un organisme de formation agréé. Le coût unitaire par stagiaire s'élève à 500 €. La Ville financera 60% du coût de cette formation. Le reste à charge sera supporté par les jeunes participants, pour un montant total unitaire prévisionnel de 200 € pour l'ensemble de la formation (100 € pour la formation générale et 100 € pour le stage d'approfondissement).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de développer à la ville de Versailles des formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs (BAFA), afin de répondre au besoin de recrutements d'animateurs diplômés, notamment pendant les vacances scolaires ;
- 2) de fixer à 60%, soit 300 €, le montant pris en charge par la Ville du coût de la formation, le reste à charge, soit 200 € (100 € appelés pour la formation générale et 100 € appelés pour le stage d'approfondissement), étant supporté par les jeunes participants au dispositif « BAFA jeunes Versaillais », étant donné que le coût total unitaire de chaque formation s'élève à 500 € :
- 3) d'adopter les documents relatifs à l'inscription des stagiaires joints en annexe ;
- 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dispositif de formation BAFA et notamment les conventions à intervenir ;
- 5) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 50 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 50 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.